



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-043

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture

16-2017-10-13-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE
DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.
(2 pages)

Page 3

Préfecture

16-2017-10-13-001

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan
LE DORZE, chef du service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial.

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui territorial

Arrêté donnant délégation de signature
à Monsieur Gaëtan LE DORZE
Chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Gaëtan LE DORZE chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant M. Gaëtan LE DORZE, attaché d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial à compter du 1^{er} février 2017 avec une prise effective à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 13 juillet 2017 nommant M. Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement au sein du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial à compter du 12 juillet 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 28 août 2017 nommant Mme Isabelle JARDRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'environnement au sein du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan LE DORZE, attaché d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante concernant le service.
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
- les consultations des services dans les domaines de l'environnement.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan LE DORZE, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour le bureau de l'environnement, par M. Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et en cas d'absence, par son adjointe, Mme Isabelle JARDRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- Pour le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, par Mme Nour DURAND, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Gaëtan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **13 OCT. 2017**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

